



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction des collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement
et du développement durable

NATURA 2000
Approbation du Document d'objectifs
du site FR2502001 « Hêtraie de Cerisy »

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 26 octobre 2007 définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'État en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique en application de la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, reprenant celles arrêtées les 7 décembre 2004 et 12 novembre 2007, et comprenant sous le numéro FR 2502001 le site « Hêtraie de Cerisy » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Hêtraie de Cerisy » ;

VU les travaux du comité de pilotage et notamment la réunion du 18 mars 2009 au cours de laquelle le comité de pilotage a validé le document d'objectifs ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie en date du 24 août 2009 ;

SUR proposition du Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Hêtraie de Cerisy » (FR 2502001), d'une superficie de 986 ha, situé sur la commune de Montfiquet (département du Calvados), est approuvé et rendu opérationnel.

Article 2 - Ce document d'objectifs est annexé au présent arrêté. Il comporte un inventaire et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats et charte) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Article 3 - Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Hêtraie de Cerisy » est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Calvados, de la sous-préfecture de Bayeux, de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie, de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et de la mairie de Montfiquet.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'environnement et la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 04 SEP. 2009

Le Préfet



Christian LEVRIT